

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 89/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.4 Délégation de fonctions

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
EN DIRECTION DE MADAME SIMONE DUFAYET
2^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 1/03/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT la désignation de Madame Simone DUFAYET en tant que 2^{ème} adjointe au Maire, par élection du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Simone DUFAYET, 2^{ème} adjointe au Maire, en matière d' « Enfance » sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Simone DUFAYET, 2^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique communale en matière d'enfance.

Cette délégation comprend notamment :

- ✓ le suivi des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, pour les compétences relevant de la commune,
- ✓ la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- ✓ l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires,
- ✓ la gestion de la restauration scolaire,
- ✓ le pilotage et l'animation du Conseil municipal des Enfants,
- ✓ les relations avec l'Éducation nationale, les directeurs d'école et les représentants de parents d'élèves,
- ✓ le suivi des dispositifs contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales.

À ce titre, Madame Simone DUFAYET est autorisée à signer :

- ✓ les décisions, conventions, contrats et avenants conclus avec les prestataires et partenaires publics ou privés intervenant dans les domaines précités,
- ✓ les conventions avec les établissements scolaires relatives à l'utilisation des locaux, aux projets éducatifs ou aux interventions municipales,
- ✓ les correspondances administratives en direction des administrés, des établissements scolaires, des administrations publiques, des fournisseurs et organismes extérieurs,
- ✓ les certificats administratifs relatifs aux services de l'enfance,
- ✓ les déclarations d'accidents survenus aux enfants durant le temps périscolaire, la restauration scolaire ou les accueils de loisirs,
- ✓ les décisions relatives aux inscriptions, admissions et radiations dans les services périscolaires et de restauration scolaire,
- ✓ les décisions relatives aux dérogations scolaires, pour les demandes internes à la commune et les demandes vers ou en provenance d'autres communes, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Plus généralement, Madame Simone DUFAYET représente le Maire dans les domaines de compétence, objets de sa délégation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et durant les périodes d'astreinte où elle assure la permanence, Madame Simone DUFAYET reçoit délégation pour traiter toute situation urgente y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

À ce titre, elle est notamment autorisée à signer :

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques (art. L.3213-2 du Code de la santé publique)
- ✓ les dépôts de plainte
- ✓ les actes de police funéraire
- ✓ les bons de commande nécessaires pour les dépenses urgentes inférieures à 8 000 euros HT
- ✓ toute correspondance nécessaire à la gestion immédiate d'une situation urgente

ARTICLE 3 - Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, Madame Simone DUFAYET est autorisée à :

- ✓ signer les marchés publics et contrats inférieurs à 60 000 euros HT tant en fonctionnement qu'en investissement
- ✓ signer les bons de commande relevant de son secteur de délégation, pour un montant inférieur à 8 000 euros HT
- ✓ signer les ordres de service afférents

Les engagements d'un montant supérieur relèvent de l'adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 90/2026/AG.

ARTICLE 4 - Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire à compter du 23 mars 2026, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Simone DUFAYET et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire :
.....~~2.3.MARS.2026~~.....

Date de notification :
....~~2.3.MARS.2026~~....

Date de mise en ligne :
...~~2.3.MARS.2026~~..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

